

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-04 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 CONCERNANT LE 102 CHEMIN DE L'ÉCHOUERIE

#### Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de ZONAGE 2006-543 de la ville de Bonaventure a été demandé pour le 102 CHEMIN DE L'ÉCHOUERIE, lot 4656546 du cadastre du Québec ;

QUE la demande de dérogation mineure concerne *l'article 34 – LES MARGES DE REcul AVANT de la Grille de zonage – Zone 27-R, qui fixe la marge de recul avant minimale à 10 mètres ;*

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser une marge de recul minimale du bâtiment principal de *3,57 mètres*, alors que le règlement exige *10 mètres ;*

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 7 juillet 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [urbanisme@villebonaventure.ca](mailto:urbanisme@villebonaventure.ca) , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2025-04 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 7 juillet 2025, 16h00;**

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 20 juin 2025



---

**André Pineault**  
Directeur général et greffier  
Ville de Bonaventure